



La période de confinement que nous vivons pour lutter contre le Coronavirus est inédite pour nos organisations, qu'elles soient publiques ou privées. Si nous devons bien entendu rester confinés le plus possible, il nous faut également assurer la continuité des services publics auprès de la population et demeurer mobilisables pour répondre aux besoins, notamment des plus vulnérables.

Cette note a pour but de diffuser de l'information aux habitants, et de maintenir ce lien entre nous, celui du service au public.

Vous avez un aperçu édifiant de l'étendue de la pandémie sur : <https://www.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6>

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE

- Les services municipaux sont passés en mode minimal de fonctionnement, afin de respecter les mesures de fermeture ordonnées par le gouvernement. Aussi : garderie, centre de loisirs, écoles et activités périscolaires et bibliothèque sont fermés
- L'accueil de la mairie est fermé. La continuité du service administratif est assurée de façon dématérialisée. Pour toutes demandes, questions, formalités merci de bien vouloir contacter Monsieur le Maire au 07 87 10 39 75 ou par mail : [mairie@mizoen.fr](mailto:mairie@mizoen.fr).
- Les services techniques, assurent la salubrité publique, le petit entretien de la voirie et se tiennent prêts en cas de nécessité
- L'état civil (naissance, décès, légalisation de signature...) est assuré de manière dématérialisée par mail : [mairie@mizoen.fr](mailto:mairie@mizoen.fr)

## LES SERVICES RENDUS A LA POPULATION

### Alimentation de base

Pour vous permettre de vous approvisionner facilement sans grand déplacement pendant cette période de confinement, l'épicerie « Chez les filles de Mizoën » est ouverte tous les jours de 8H00 à 12H00 (sauf le mercredi).

Vous y trouverez : épicerie, produits courants, pain, ... **Les activités BAR et RESTAURATION sont fermées !!!**

## Portage de repas

Le SIEPAF s'est réorganisé et reste mobilisé pour assurer un service de qualité aux personnes âgées ou isolées qui le souhaitent et/ou en ont besoin. La livraison du repas permet un lien social et d'une certaine façon, de veiller sur ces personnes, en complément des interventions de l'ADMR, famille ou voisin.

Le service est disponible du mardi au vendredi, sur demande, auprès du SIEPAF : 04 76 11 03 52 [direction.siepaf@orange.fr](mailto:direction.siepaf@orange.fr)

## Quelles actions pour nos aînés ?

Suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire et compte tenu du développement de la « Crise Coronavirus », des restrictions drastiques de déplacement ont été imposées à l'ensemble de la population. Cet isolement contraint peut toutefois s'avérer source de difficultés pour certaines personnes vulnérables et en particulier pour les personnes âgées.

Dans le cadre de l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) nous avons identifié des personnes vulnérables ou sensibles auquel un soin particulier doit être apporté en cas d'incident majeur sur notre commune.

Aujourd'hui, compte tenu des risques de contamination et des conséquences potentielles, la Préfecture nous demande d'instituer et d'ouvrir « Le Registre des Personnes Vulnérables » à l'instar de ce qui a été fait en 2003 lors de la période de canicule.

Ce registre permet d'identifier les personnes à risque ou vulnérables sur notre territoire afin de mettre en place un service de surveillance et, le cas échéant, de transmettre ces informations aux autorités compétentes en cas d'actions ou interventions particulières prises vis-à-vis de celles-ci.

L'inscription sur le Registre est **strictement déclarative** et les données transmises **strictement confidentielles**.

Peuvent figurer, **à leur demande**, sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- Les personnes atteintes d'une pathologie spécifique les rendant vulnérables

Si vous répondez à un de ces cas et si vous le souhaitez nous vous invitons à vous faire connaître à la Mairie.

## Enfance

Aucun enfant n'est actuellement accueilli ou gardé dans les services de la garderie ou les écoles.

Les professeurs des écoles assurent une permanence et le suivi de l'école à distance, selon leur propre organisation, en lien direct avec les parents.

## La gestion comptable de la Commune

La commune continue de régler les factures de ses fournisseurs. La Trésorerie de Bourg d'Oisans est très réactive pour le paiement des entreprises.

## Télé alerte

Dans le cadre de la prévention des risques et afin d'assurer au mieux votre sécurité ? la commune de Mizoën s'est dotée d'un PCS (**P**lan **C**ommunal de **S**écurité) et d'un DICRIM (**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs)

En plus de ces supports logistiques, un système d'alerte automatisé à la population est en service depuis quelques temps « Illiwap ». Ce dispositif permet d'alerter rapidement la population en cas d'événement majeur nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance et la gestion éventuelle d'une situation de crise qu'il s'agisse de risques naturels, technologiques ou autres.

Si ce n'est déjà fait, nous vous conseillons de vous inscrire à ce service.

La commune possède un code illiwap unique : @38237 Ce code est également traduit par un QR Code.



- Télécharger l'application illiwap disponible sur l'Apple store (iPhone) ou sur le Play Store (Android).
- Ajouter la station de la commune dans son application en scannant le QR Code ou en indiquant l'adresse de la station. Vous pouvez aussi vous abonner aux « Sous-Station » : Bibliothèque et SIEPAF
- Une fois ces 3 étapes réalisées, vous recevrez les informations et alerte émises par la commune directement sur votre téléphone.



## La Poste

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, La Poste met tout en œuvre pour garantir la sécurité et la santé des postières et des postiers ainsi que celle des clients. C'est la raison pour laquelle elle adapte son organisation pour la distribution du courrier et des colis. Elle se recentre sur ses missions essentielles au service de la population (portage de repas ou de médicaments, visites de lien social...).

- La collecte et la distribution du courrier et des colis, pour les particuliers et les professionnels, sera assurée 3 jours par semaine, les mercredi, jeudi et vendredi
- Certaines boîtes aux lettres de rue pourront ne pas être collectées ; le cas échéant, une affichette sera apposée pour indiquer le lieu de dépôt le plus proche
- Les services de proximité, à domicile (portage de repas, de médicaments, visite de lien social, ....) continueront bien entendu d'être assurés 6 jours/ 7, en fonction des besoins des **clients**.

Concernant la distribution du courrier et des colis, La Poste demande à ses clients de réserver leurs commandes et leurs envois à ce qui leur est strictement nécessaire et fait appel au civisme de chacun. Une communication en ce sens leur est faite dès à présent.

La Poste a fait le choix de concentrer son activité sur un certain nombre de bureaux pour limiter le plus possible l'exposition des agents. L'organisation de chaque bureau est adaptée localement. En effet, le strict respect des mesures barrières et des conditions nécessaires à la protection des chargés de clientèle et des clients conditionne chaque jour l'ouverture effective de chacun des bureaux.

Dans les bureaux de poste, les services essentiels suivants seront priorités :

- Le retrait d'espèces au guichet et aux automates
- Le dépôt d'espèces sur automates
- Les dépôts de chèque sur automates et urnes

**La Poste du Bourg d'Oisans est ouverte les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi.**

Avant de prendre la route pour se rendre vers un bureau de poste il est fortement recommandé de vérifier [surlaposte.fr](http://surlaposte.fr) ou d'appeler le 3631 pour vérifier si ledit bureau de poste est bien ouvert et à quelle heure.

Enfin, La Poste rappelle que les déplacements en bureaux ne doivent être faits que s'ils sont strictement nécessaires. De nombreuses opérations peuvent être faites à distance, les clients peuvent être accompagnés par téléphone ou via les sites et applications numériques de La Poste et de La Banque Postale.

Les clients de La Banque Postale sont invités à appeler le 3639 pour plus d'informations.

De nombreuses opérations peuvent également être effectuées en ligne sur [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Ces nouvelles mesures s'adapteront en permanence à l'évolution du contexte sanitaire suivant les décisions des autorités publiques, dans le cadre d'un dialogue social permanent et en tenant compte de toutes les situations locales.

## Aide pour faire face à la situation de confinement liée au COVID 19

### Croix-Rouge



Dans le contexte actuel de COVID-19, et pour répondre à la demande de personnes vulnérables confinées, la Croix Rouge française lance un numéro d'appel national pour permettre aux personnes en incapacité de se déplacer d'être livrées à domicile pour les produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, médicaments). Ce service d'écoute et de livraison solidaire permettra de répondre à la détresse grandissante de certaines personnes isolées.

**Numéro national, ouvert 7j/7 de 8h à 20h : 09 70 28 30 00.**

Les bénévoles du centre dispatcheront ensuite les données sur les territoires de proximité pour que les bénévoles effectuent les livraisons à domicile.

Nous recrutons des bénévoles, indispensables à la réussite de cette action primordiale. Ils peuvent remplir une fiche d'inscription en ligne à cette adresse : <https://isere.croix-rouge.fr/> (cliquer sur le bouton rouge INSCRIPTION BÉNÉVOLAT).

### Aide de la Commune

En cette période de confinement, si vous rencontrez des difficultés financières et si vous vous retrouvez de ce fait dans une situation personnelle précaire, la Commune de Mizoën peut vous aider.

## Accès à des matériaux de construction ou bricolage

En cette période de confinement mais non pas d'inaction, vous voulez, peut-être, profiter de ce temps pour faire ou finaliser des petits travaux **chez vous**.

Malheureusement les magasins de bricolage sont fermés ou ouverts uniquement que pour le professionnels avec une procédure spécifique pour récupérer le matériel.

C'est le cas pour POINT P et la SAMSE.

La commune de Mizoën a accès à ces deux points de vente. Aussi, nous vous proposons, dans la mesure du possible, de faire l'intermédiaire.

### **PROCEDURE :**

- Vous nous dites quels sont vos besoins en matière de produits de construction et/ou de bricolage/réparation (commande par mail à [mairie@mizoen.fr](mailto:mairie@mizoen.fr))
- Nous passons la commande à la SAMSE ou POINT P
- Le point de vente prépare la commande et la met à disposition de la commune à une date et heure définie
- Un employé communal va chercher la commande et la met à votre disposition aux services techniques
- Le point de vente facture la commande à la commune de Mizoën
- A réception de la facture, la commune vous refacture votre commande sans frais de transport ou autre

## Fleurissement et jardinage

### Fleurissement

Préparons le printemps en commandant nos fleurs et le terreau nécessaire pour que nos maisons soient fleuries comme chaque année !

A nouveau en 2020, la commune vous propose d'acheter des plants de géraniums, du terreau et nouveauté cette année : des arbustes !

- Les géraniums lierre sont vendus en pot de 12cm de diamètre pour 2,31 € TTC de couleur rouge, rose ou blanc.
- Le terreau est vendu en sac de 70 litres au prix de 11,55 € TTC.
- Les arbustes proposés sont :
  - Framboisier : pot de 2 litres à 4,18 € TTC
  - Cassissiers : pot de 4 litres à 8,14 € TTC
  - Groseillers : pot de 4 litres à 8,14 € TTC

La commune réitère son opération de fourniture gratuite d'un sac de 70 litres de terreau à tout habitant qui en fera la demande, les sacs supplémentaires seront facturés au prix annoncé ci-dessus.

Si vous êtes intéressés par cette commande groupées bénéficiant des tarifs « communes », je vous invite à nous envoyer un mail à : [mairie@mizoen.fr](mailto:mairie@mizoen.fr) en précisant ce que vous voulez (notamment la couleur des géraniums) et en quelle quantité **pour le 20 avril 2020**.

Les commandes seront livrées à Mizoën fin mai début juin (date à confirmer).

### Jardinage

Les virus n'empêchent pas les herbes de pousser, ni les légumes !!!

En cette période de crise et pour le futur, il faut prévoir d'être en partie autonome pour sa propre consommation en légumes. Aussi il est maintenant temps de préparer votre jardin.

Nous vous proposons, comme les années précédentes, la livraison de fumier (gratuitement).

**Merci de nous indiquer à [mairie@mizoen.fr](mailto:mairie@mizoen.fr) vos besoins : quantité et lieu de dépôt.**

Pour des raisons de facilité, nous ne ferons que des livraisons via le Dumper. Nous mettrons en place les rotations en fonction des demandes et de la dispo des employés communaux.

Même dans les jardins, prenez des attitudes responsables et conformes aux directives gouvernementales en matière de déplacement et de promiscuité.

### La lecture pour tous

Dans le cadre des mesures de confinement, le Département propose à tous les Isérois des communes de moins de 10 000 habitants d'accéder aux ressources en ligne de la Médiathèque départementale de l'Isère gratuitement et ce jusqu'au 30 mai.

En un clic, accédez gratuitement à des milliers de ressources en ligne : films, livres, musique, albums jeunesse, presse...

Pour vous inscrire aux ressources numériques, suivez ce lien : <https://mediatheque-departementale.isere.fr/NUM/register.aspx>

La bibliothèque de Mizoën propose par ailleurs aux inconditionnels du « livre papier », une sorte de « Drive » de documents (romans, documentaires, BD, presse ou jeux de société, etc) accessibles uniquement selon les dispositions suivantes :

1. **Commande** de documents par téléphone : 04 76 79 20 38 ou 06 30 93 53 19 ou par mail ([bibliotheque@mizoen.fr](mailto:bibliotheque@mizoen.fr))
2. **Livraison** des documents dans des sacs nominatifs devant la bibliothèque en convenant d'un RDV lors de la commande.
3. **Retour** des documents en utilisant obligatoirement la boîte à livres située sous la bibliothèque.

Pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez consulter le catalogue du RMO (Réseau des Médiathèques de l'Oisans)..

Compte tenu de la crise sanitaire vous n'avez accès qu'au fonds de la Bibliothèque de Mizoën (pas de transport de documents inter bibliothèques).

La bibliothèque est abonnée à différents titres de presse, que vous pouvez réserver s'ils sont disponibles :

- Que Choisir
- Les 4 Saisons du jardin bio
- Le Un magazine
- L'Alpe
- Elle Décoration
- Saveurs
- Salamandre Junior (pour les enfants : 8-12 ans) et Graou (pour les plus petits)

### **Les couvertures de livres sont systématiquement désinfectées.**

Bien entendu en raison des dispositions sanitaires en vigueur, **vous ne pourrez pas entrer dans la bibliothèque**, cette dernière restant fermée au public !

Enfin, comme vous devez impérativement vous déplacer avec une attestation dérogatoire, je vous suggère de profiter d'un déplacement à l'épicerie ou d'un déplacement sur Bourg d'Oisans, pour récupérer vos documents.

### **Les appels à bénévoles**

À toutes les personnes qui souhaiteraient devenir bénévole, pour aider dans cette situation difficile, vous pouvez vous inscrire sur le site mis en place par le gouvernement. [www.covid19.reserve-civique.gouv.fr/](http://www.covid19.reserve-civique.gouv.fr/)

Si la commune a des besoins particuliers elle fera appel à ce site et à ce service. Vous serez donc les premiers informés des besoins de la collectivité. Pour l'instant, nous n'avons aucune demande particulière, de personnes vulnérables ou des personnes âgées, n'étant pas déjà assurée.

Vous pouvez néanmoins vous inscrire et nous ferons appel à vos services si besoin. Les communes avoisinantes peuvent avoir besoin de vous également... Merci d'avance pour votre aide et soutien

**[www.covid19.reserve-civique.gouv.fr/](http://www.covid19.reserve-civique.gouv.fr/) ou, pour les soignants [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr)**



## COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OISANS

---

Un PCA (Plan de Continuité d'Activité) a été mis en place, les services administratifs de la Communauté de Communes continuent leurs activités mais, uniquement qu'en dématérialisé.

Les déchetteries du Bourg d'Oisans et des Deux-Alpes restent ouvertes du lundi au vendredi de 14h à 18H uniquement pour les professionnels sur présentation de leur carte. Pour respecter les consignes sanitaires, celles-ci ne seront pas tamponnées, le service sera donc gratuit pendant cette période. Les agents en charge des déchetteries respecteront l'ensemble des mesures barrières recommandées (distance d'un mètre notamment) et ne manipuleront donc pas les déchets.

A Mizoën, l'enlèvement des ordures ménagères (vidage des Moloks) est effectué chaque mardi.

## MESURES GOUVERNEMENTALES POUR LUTTER CONTRE LE VIRUS

---

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Les deux documents nécessaires pour circuler sont disponibles sur les différents sites officiels traitants du sujet. Une solution pour téléphone portable est mise en œuvre, télécharger à partir de l'url : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

L'attestation individuelle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel. Des exemplaires imprimés sont disponibles en Mairie.

### Que se passe-t-il si je ne respecte pas les mesures de confinement ?

100 000 policiers et gendarmes sont chargés de s'assurer que chaque personne soit en possession de son attestation pour quitter son domicile, sur l'intégralité du territoire national avec des points de contrôle fixes et mobiles en particulier dans les gares et les aéroports.



Si vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135 euros (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive de cette violation, l'amende est de 1500 euros (pour 2 violations en 15 jours) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours. (JORF n°0077 du 29 mars 2020)

## Gestes barrières

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- Porter un masque

### Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible.

En cas de symptômes préoccupants (difficultés respiratoires, grande fatigue, difficultés à s'hydrater/s'alimenter, malaise), appeler le 15.

## L'ACTIVITE DE VOTRE ENTREPRISE EST IMPACTEE PAR LE VIRUS

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les microentreprises les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions

- La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées

**Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)**

## **NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES APPLICABLES AUX COLECTIVITES**

---

### **Adaptation de la législation à la lutte contre le covid-19**

Les 25 ordonnances prises en application de la loi d'urgence ont été publiées au Journal officiel du 26 mars. Plusieurs d'entre elles concernent les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens.

### **Pour les collectivités**

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, **chaque président d'exécutif local** (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établissement public territorial (EPT) ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier) **se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante**. Il pourra lui-même en déléguer tout ou partie à un autre élu de l'exécutif ou aux directeurs généraux dans les conditions de droit commun.

Conseil municipal, la loi d'urgence précise que sur le fondement d'un rapport remis par le Parlement au Gouvernement au plus tard le 23 mai 2020, le Premier ministre doit prendre un décret, avant le 27 mai 2020, pour convoquer le second tour du scrutin qui doit donc intervenir en juin. Ce second tour se fera sur le fondement des résultats du premier tour du 15 mars 2020. Si le second tour devait être reporté au-delà de juin, un scrutin complet (deux tours) devrait alors être organisé pour les communes dans lesquelles le premier tour n'a pas été décisif. Pour les 5000 communes qui doivent encore organiser un second tour de scrutin, le mandat des conseillers municipaux prendra effet le lendemain du second tour des élections municipales.

Pour les élus municipaux, la loi d'urgence prévoit que les délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat qui venait de s'achever, sont prorogées. Il en va de même pour les délibérations classiques relatives aux indemnités.

Les règles d'adoption des budgets et des taux de fiscalité sont assouplies, ainsi que les pouvoirs des exécutifs locaux pour engager, liquider et mandater des dépenses pour les collectivités n'ayant pas adopté leur budget primitif. Pour Mizoën, les taux ont été approuvés en décembre 2019 pour l'année 2020. Le budget 2020 sera approuvé par le prochain Conseil Municipal.

Il est à noter également que les comptables publics qui, pour mettre en œuvre les mesures rendues nécessaires par la crise, commettraient éventuellement des manquements à la réglementation, verront leur responsabilité dérogée.

Pour les marchés publics, les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation des contrats publics sont adaptées. Parmi les nombreuses mesures que contient l'ordonnance relative à ce sujet, figurent :

- La possibilité d'aménager les modalités de la mise en concurrence
- La possibilité de prolonger les délais des procédures de passation en cours
- la possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme durant la crise sanitaire par avenant
- La possibilité de modifier les conditions de versement de l'avance
- Des modalités d'indemnisation en cas de résiliation de marchés publics ou d'annulation de bons de commande
- De nombreuses mesures permettant aux acheteurs publics de s'adapter en cas de difficulté dans l'exécution des contrats.

La prorogation des délais échus, est reportée à la fin du mois qui suivra la fin de l'état d'urgence sanitaire. Les démarches des personnes publiques : « tout acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification ou publication prescrit par la loi ou le règlement (...) et qui aurait dû être accompli pendant la période, sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois. »

De plus, certains délais sont suspendus : « les délais à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'à la fin de la période. »

Cela concerne notamment l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En vue de contribuer à l'accueil des enfants des personnels soignants, le plafond de capacité individuelle de garde des assistants maternels est augmenté à 9.

## **Pour les entreprises**

Un fonds de solidarité qui versera des aides aux très petites entreprises est créé, microentreprises et indépendants particulièrement touchés, fonds auquel les régions contribueront également financièrement. Tous les entrepreneurs qui ont moins d'un million d'euros de chiffre d'affaire pourront solliciter un versement automatique de 1500€ reposant sur un principe déclaratif. Pour les entrepreneurs les plus en difficulté, un complément pouvant aller jusqu'à 2000€ pourra être versé après instruction des dossiers à l'échelle régionale.

Le redressement et la liquidation judiciaires sont adaptés afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire pour les entreprises et les exploitations agricoles.

Les règles relatives à l'établissement, l'audit, l'approbation et la publication des comptes que les entreprises sont tenues de déposer ou de publier sont simplifiées, notamment sur les délais, l'affectation des bénéfices et le paiement des dividendes.

Les dispositions relatives à l'organisation de la Banque publique d'investissement sont par ailleurs adaptées afin de renforcer sa capacité à accorder des garanties.

La suspension, l'interruption et la réduction de la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau pour les très petites entreprises (TPE) sont désormais interdites.

Un accord d'entreprise ou de branche pourra autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés, ainsi que les modalités permettant à l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié.

Le contenu de l'ordonnance relative au droit du travail est présumé s'appliquer à la fonction publique dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales. L'extension de ce texte à la fonction publique relèvera d'un décret.

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie COVID-19 sur l'économie, votre Région met en place un numéro vert unique État-Région, gratuit, mis en œuvre par l'agence de développement économique, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises afin d'assurer une information globale, coordonnée et continue.

Pour les entreprises : appelez gratuitement le 0805 38 38 69 du lundi au vendredi de 8h à 18h

### **Pour les citoyens**

La trêve hivernale, est reportée, pour l'année 2020, du 31 mars au 31 mai la fin de la période durant laquelle il est sursis à toute mesure d'expulsion locative non exécutée. Pendant la même période, les fournisseurs ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles.

Afin d'assurer l'accompagnement et la protection des personnes concernées, sont maintenus les droits et prestations attribués aux personnes en situation de handicap et aux personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active.

À titre exceptionnel, les modalités de détermination des durées d'attribution des revenus de remplacement compensant la perte de rémunération d'un salarié suite à une période d'inactivité partielle ou totale seront également adaptées.

Le renouvellement de contrats de syndic de copropriété qui expirent ou ont expiré depuis le 12 mars 2020 est autorisé.

**Restons en contact : retrouvez toutes les informations de la commune sur :**

**La page Facebook : <https://www.facebook.com/CommunedeMizoen/>**

**Le site WEB <https://mizoen.fr/>**

**Vous avez des questions, des besoins spécifiques, un seul numéro : 07 87 10 39 75**